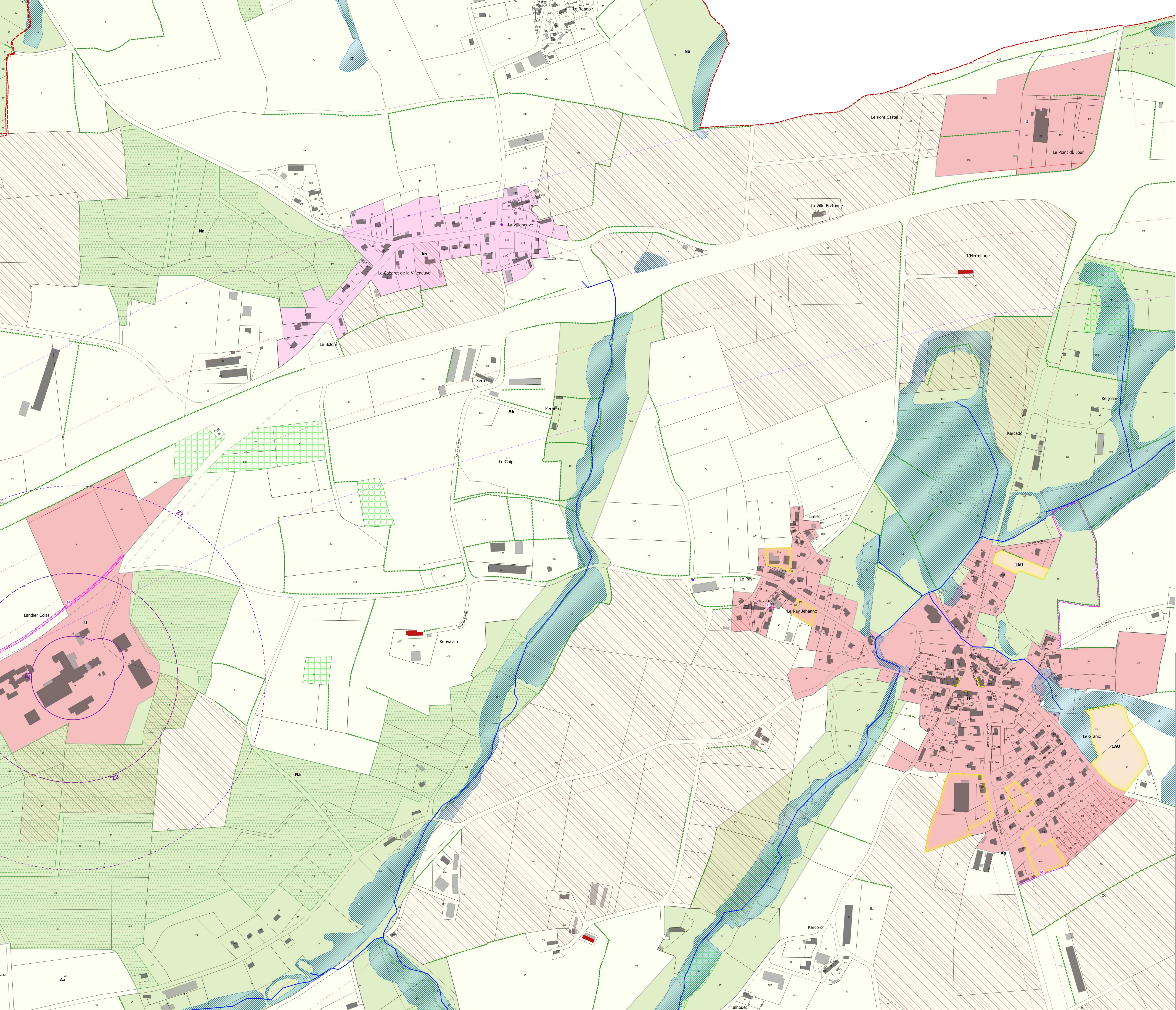




- Limite de commune**
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions ponctuelles**
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul 'Voie bruyante'
 - Marge de recul au titre du L111-8 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul par rapport aux voies
- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de risque technologique (R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)**
- Zone Z1 (dangers graves avec des effets létaux)
 - Zone Z2 (dangers significatifs avec des effets irréversibles sur l'homme)
 - Zone Z3 (effets indirects par bris de vitres)
- Informations surfaciques**
- Zone de présomption archéologique
- Limite de zonage**
- Aa
 - Ah
 - Na
 - U
 - 1AU

Emplacements réservés		
N°	NATURE	m² BENÉFICIAIRE
90	Continuité douce	346 Commune
91	Continuité douce	66 Commune
92	Continuité douce	1579 Commune
94	Elargissement de la chaussée	2715 Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

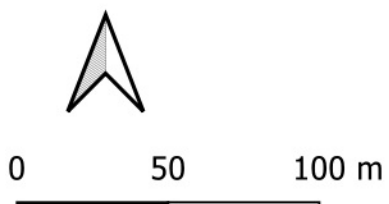
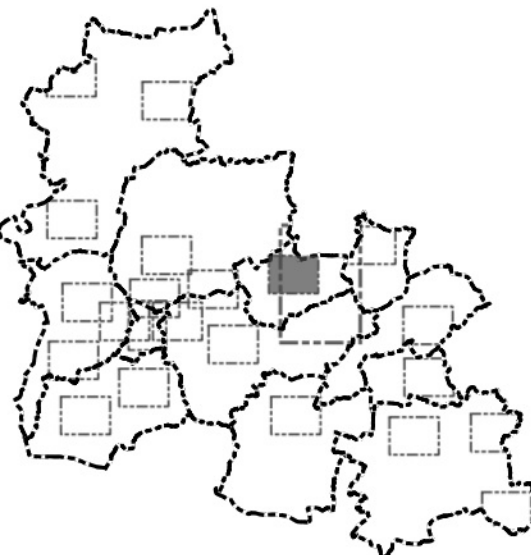
DOCUMENT D'ARRET

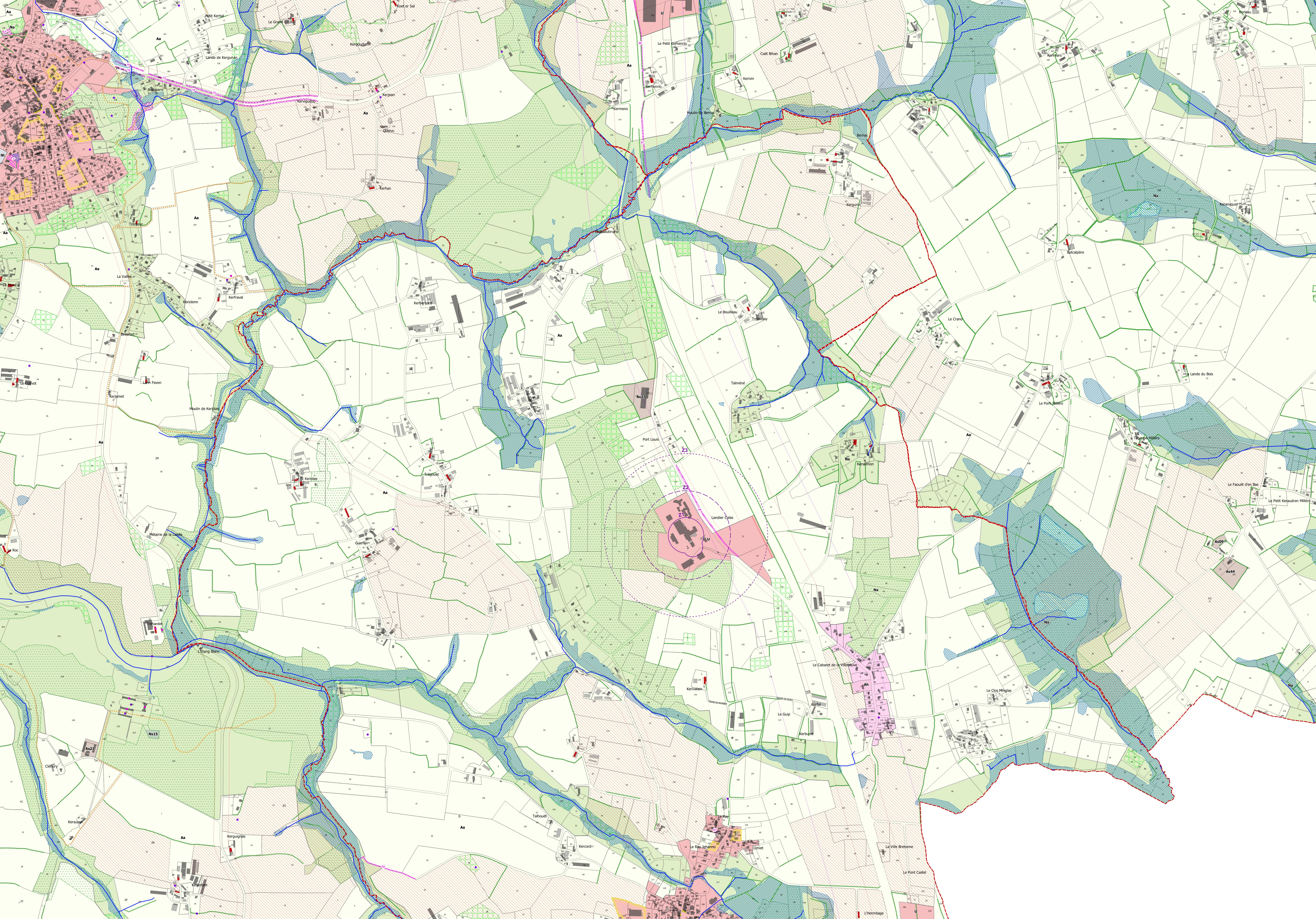
Pièce n°6.1.11.0

Echelle : 1/2 500e

REGLEMENT GRAPHIQUE
Commune de SAINT-ALLOUESTRE
RN 24

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	-





- Limite de commune**
- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul 'Voie bruyante'
 - Marge de recul au titre du L111-8 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul par rapport aux voies
- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides remarquables (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de risque technologique (R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)**
- Zone Z1 (dangers graves avec des effets létaux)
 - Zone Z2 (dangers significatifs avec des effets irréversibles sur l'homme)
 - Zone Z3 (effets indirects par bris de vitres)
- Informations surfaciques**
- Zone de présomption archéologique
- Limite de zonage**
- Aa
 - Ah
 - As
 - Na
 - Ns
 - U

Emplacements réservés		
N°	NATURE	m² BÉNÉFICIAIRE
1	Agrandissement maison médicale	535 Commune
2	Aire de camping-car	2925 Commune
4	Continuité douce	1230 Commune
5	Aménagement piéton	7413 Commune
6	Continuité douce	264 Commune
12	Elargissement de la chaussée	757 Commune
13	Elargissement de la chaussée	870 Commune
14	Elargissement de la chaussée	4302 Commune
15	Elargissement de la chaussée	3298 Commune
16	Elargissement de la chaussée	722 Commune
46	Elargissement de la chaussée	1488 Commune
47	Elargissement de la chaussée	2367 Commune
91	Continuité douce	66 Commune
93	Continuité douce	922 Commune
94	Elargissement de la chaussée	2715 Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

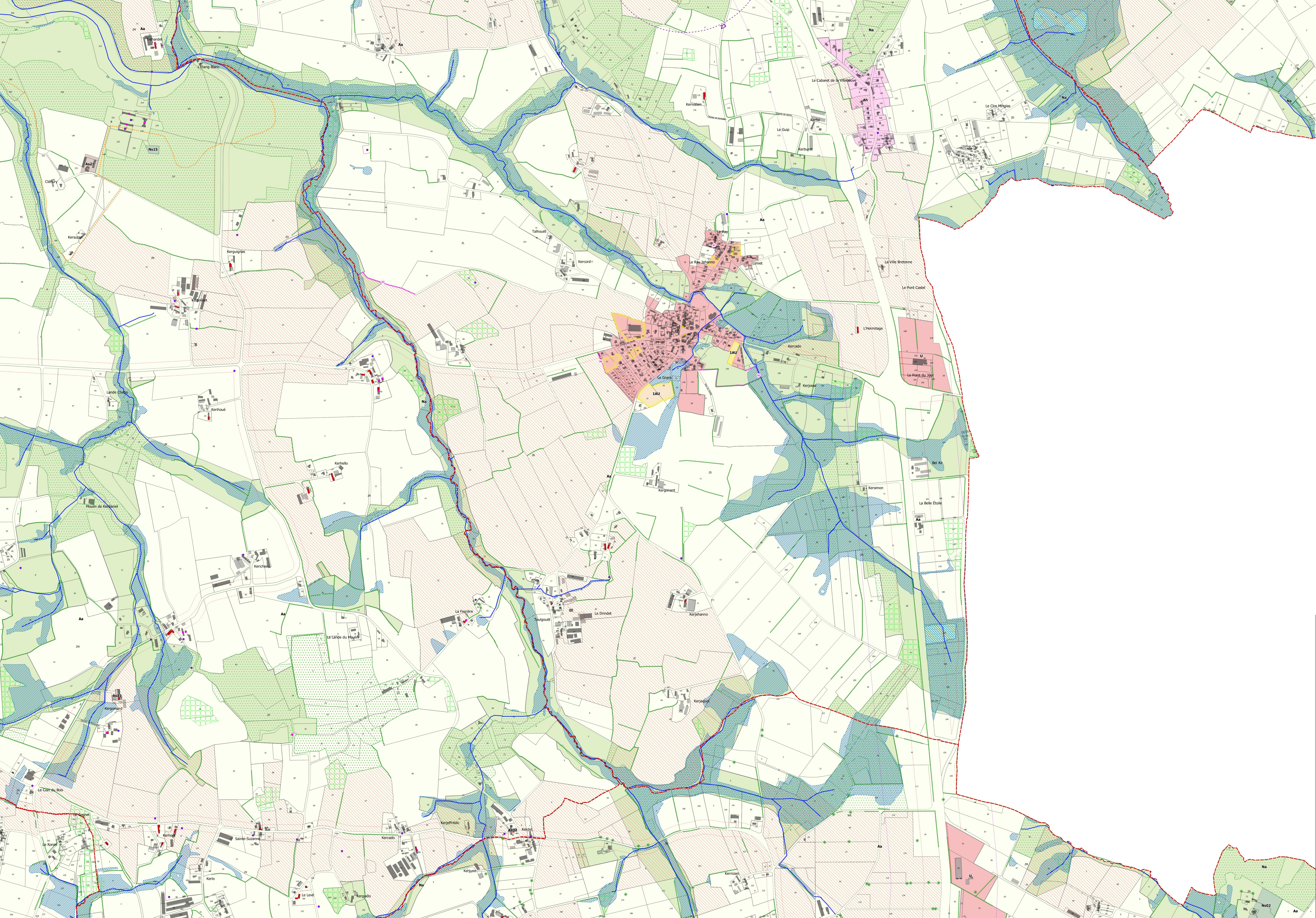
DOCUMENT D'ARRET

Pièce n°6.1.11.a
Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE
Commune de SAINT-ALLOUESTRE
Ouest

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	-

Realisation : Ouest am / Octobre 2024
Source : cartographie de la gouv
G2P - RUPPS / Lorient-63 (RUPPS 2154)



Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul 'Voie bruyante'
- Marge de recul au titre du L111-8 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides remarquables (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de risque technologique
(R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone Z3 (effets indirects par bris de vitres)

Informations surfaciques

- Zone de présomption archéologique

Limite de zonage

- Aa
- Ah
- As
- Na
- Ns
- U
- 1AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
90	Continuité douce	346	Commune
91	Continuité douce	66	Commune
92	Continuité douce	1579	Commune
93	Continuité douce	922	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOCUMENT D'ARRET

Pièce n°6.1.11.b
Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE
Commune de SAINT-ALLOÜESTRE
Est

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUI	24.03.2022	14.11.2024	-

0 50 100 m

Ouest am

Validation : Ouest am / Octobre 2024
Source : cartographie de la gouv.
SCoT - RUP(S) / Lorient-63 (RUP(S) 2154)